

Sans titre

Prêt d'argent. - Prêteur. -
Etablissement de crédit. -
Obligations. - Obligation de mise
en garde. - Domaine d'application.
- Emprunteur non averti. - Qualité.
- Appréciation. - Nécessité.

Prive sa décision de base légale la
cour d'appel qui ne précise pas si
les emprunteurs étaient des
emprunteurs avertis et, dans la
négative, si la banque avait
satisfait à son devoir de mise en
garde, eu égard à leurs capacités
financières et au risque
d'endettement né de l'octroi des
prêts.

1^{re} Civ. - 6 décembre 2007.
CASSATION

N° 06-15.258. - C.A. Rouen, 7 mars
2006.

M. Bargue, Pt. - M. Gridel, Rap. -
M. Domingo, Av. Gén. - SCP Vuitton,
SCP Capron, A